



## Communiqué

# Mieux vaut tard que jamais

***Après plus d'un an et demi de tergiversations, le gouvernement fédéral met enfin de l'avant un projet de règlement pour limiter la teneur en nicotine des produits de vapotage***

**Montréal, 18 décembre, 2020** – La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** accueille avec soulagement le **projet de règlement** du **gouvernement fédéral** qui entame enfin le processus réglementaire pour limiter la concentration de nicotine dans les produits de vapotage en vente libre. Dans la mesure où le gouvernement agit rapidement à la suite de la période de consultation de 75 jours, procédant à la publication dans la Partie II de la Gazette officielle, la vente des liquides hautement nicotinisés pourrait être interdite dès le printemps 2021. L'annonce d'aujourd'hui survient un après que la **ministre fédérale de la Santé** a indiqué que de nouvelles règles concernant l'aromatisation et la teneur en nicotine des cigarettes électroniques verraient le jour « *dans les prochains mois* »<sup>1</sup>.

« *L'intention du gouvernement fédéral de diminuer la concentration maximale de nicotine à 20 mg/ml dans les liquides de vapotage à l'échelle canadienne est une excellente nouvelle. Mais cette mesure est attendue depuis très longtemps. Si le gouvernement en a la volonté politique et qu'il ne cède pas aux pressions de l'industrie, il pourrait assurer une mise en vigueur presque aussitôt la consultation terminée,* » dit **Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.

Il y a un an, presque jour pour jour (décembre 2019), **Santé Canada** publiait le rapport<sup>2</sup> d'une consultation lancée au printemps 2019 sondant le public, le milieu de la santé et les experts sur une série de mesures potentielles visant à réduire l'attrait des produits de vapotage chez les jeunes, incluant la réduction du taux de nicotine. Par la suite, en février 2020, **Santé Canada** approchait l'industrie du vapotage pour quantifier les impacts de l'encadrement de la nicotine<sup>3</sup> sur cette dernière, suggérant que la rédaction du règlement était déjà bien entamée au début de l'année 2020.

« *Le temps d'attente pour ce règlement a été excessivement long, mais le fait qu'il prévoit une brève période de transition de 15 jours constitue peut-être un signal que le gouvernement reconnaît enfin l'urgence de retirer ces produits hautement addictifs du marché, ces derniers ayant entraîné des générations de jeunes à devenir dépendants à la nicotine. Les pays membres de la communauté européenne ont cette mesure en vigueur depuis plus de quatre ans!<sup>4</sup> En fait, ces produits odieusement nicotinisés n'auraient jamais dû être autorisés pour le marché canadien,* » conclut **madame Doucas**.

L'analyse d'impact d'un autre règlement (touchant la promotion des produits de vapotage) publié en juillet 2020 par **Santé Canada** précisait non seulement qu'à l'échelle canadienne le vapotage (30 derniers jours) chez les élèves du secondaire IV et V avait doublé (passant de 14,6% à 29,4% entre 2016/17 et 2018/19), mais que près de la moitié (13%) de ces jeunes vapotaient quotidiennement ou presque — témoignant de la puissance particulièrement forte de la nicotine à forte concentration, surtout à l'aide de la nouvelle technologie des sels de nicotine. **Santé Canada** rappelait alors qu'en plus de la promotion agressive des produits, « *l'introduction de produits à forte concentration de nicotine sur le marché* » constitue un des facteurs ayant contribué à la popularité des produits de vapotage chez les jeunes.

- 
- <sup>1</sup> “Ms. Hajdu’s office said new rules are expected in the coming months on flavoured e-cigarette products and nicotine concentrations”: Carly Weeks pour le **Globe and Mail**, “Ottawa to ban e-cigarettes ads in bid to curb youth vaping use”, 12 décembre 2019. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-vaping-teens-regulations-e-cigarettes-nicotine-vaping-ban/>
- <sup>2</sup> **Santé Canada**, « *Ce que nous avons entendu : Réduire l’accessibilité et l’attrait des produits de vapotage pour les jeunes : Sommaire de la consultation* », 19 décembre 2019. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/sommaire-consultation-reduire-accessibilite-attraite-produits-vapotage-jeunes.html#a4.2.2>
- <sup>3</sup> **Santé Canada**, “*Option réglementaire visant à limiter la concentration de nicotine dans les produits de vapotage – Consultation sur les coûts potentiels pour les fabricants et les importateurs de produits de vapotage* », 10 février 2020. <https://vitaofcanada.com/wp-content/uploads/2019/11/Questionnaire-ACA-2020Fe10-corrigeC3%A9.pdf>
- <sup>4</sup> **Directive européenne** adoptée en 2014 fixait à 20 mg/ml la limite maximale en nicotine des liquides de vapotage (considérants no. 38) alors que l’article 29 précise que les pays avaient jusqu’en mai 2016 pour incorporer cette disposition à leurs lois ou règlements nationaux. [https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/tobacco/docs/dir\\_201440\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/tobacco/docs/dir_201440_fr.pdf)